REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Objet du marché :

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RENOVATION DES SANITAIRES DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Marché n°2026-09

Procédure : procédure adaptée

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Mercredi 9 décembre 2026 à 12 h 00

Visite de site 23 novembre 2026 à 10 heures
ou 30 novembre 2026 à 14 heures
(cf art 5.5 du RC)

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet et description succincte du projet

La présente consultation est organisée pour l'attribution d'un marché de travaux pour l'opération de rénovation des sanitaires situés sur la place de la République à Bischheim (67800).

Les sanitaires de la place de la République sont situés dans un bâtiment annexe de l'école élémentaire République à Bischheim. Le bâtiment comprend des sanitaires publiques, un bureau atelier pour les gardiens de l'école et du stockage. L'entré côté Nord donne directement sur la place et est indépendante du complexe scolaire.

Les travaux envisagés portent uniquement sur les sanitaires publiques et le local de stockage. Ils consistent à curer entièrement les sanitaires et mettre à niveau la dalle basse afin de recréer des sanitaires accessibles ; isoler au feu la partie publique de l'école et transformer une partie du stockage en local ménage.

La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois incluant 15 jours de préparation de chantier.

La description de l'ouvrage, des travaux, leurs spécifications techniques ainsi qu'un calendrier figurent dans le dossier de consultation.

Les travaux seront réalisés sur un site urbain et contraint (immeubles d'habitations, voie de circulation très passante et marché hebdomadaire tous les vendredis matin).

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, L 2113-11- 2°, R2113-2 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le lot unique de travaux d'entreprise générale « macrolot » comporte des sous chapitres

- Démolition – gros œuvre – extérieurs
- Menuiseries extérieures
- Plâtrerie – isolation
- Sanitaire – ventilation
- Electricité
- Carrelage
- Menuiserie intérieure

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas décomposé en lots.

En effet, compte tenu de la durée limitée du marché (inférieure à six mois), du caractère homogène des prestations attendues et de la nécessité d'assurer leur réalisation dans un calendrier contraint, une dévolution en lots séparés serait susceptible de complexifier l'organisation et la coordination des interventions, sans présenter d'avantage opérationnel ou économique pour l'acheteur.

Le regroupement des prestations au sein d'un marché unique permet ainsi de garantir une meilleure cohérence dans leur exécution et de limiter les contraintes liées à la coordination de plusieurs titulaires.

Par ailleurs, le recours à une entreprise générale pour la réalisation des différentes prestations est justifié par la faible valeur de chaque lot pris individuellement.

L'entreprise générale permet donc à la collectivité de disposer d'un interlocuteur unique, ayant des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour assumer la responsabilité du chantier et le mener à bien dans le respect des délais (planning contraint) et du budget.

1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Désignation
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45261420-4	Travaux d'étanchéification
45421000-4	Travaux de menuiseries
45410000-4	Travaux de plâtrerie
45432130-4	Travaux de revêtements de sols
45442110-1	Travaux de peinture de bâtiments
45311200-2	Travaux d'installations électriques
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 Variantes libres

Les variantes libres proposées par les candidats sont interdites

2.4. Tranche Optionnelles - Variantes obligatoires – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

2.5 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ses objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

3.1 Maître d'ouvrage

Ville de BISCHHEIM
37, route de Bischwiller - B.P. 34
67801 BISCHHEIM Cedex
Tél : 03 88 18 01 27

3.2 Maître d'œuvre

Matthieu HUSSER Architectures – 1 rue de Wasselonne – 67300 SCHILTIGHEIM

3.3 Mission de contrôle technique

APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTIONS 2 rue de l'Electricité 67550 VENDENHEIM

3.4 Mission de coordination SPS

PREV & CO BTP 1 rue Neuve 67720 WEYERSHEIM

3.5 Sous-traitance

La sous-traitance directe est acceptée.

Le candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt de son offre. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations à la place du titulaire.

Le candidat produira l'ensemble des documents concernant le(s) sous-traitant(s) exigés par la collectivité, ainsi que l'acte de sous-traitance (DC4), à défaut l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière en l'état de la méconnaissance des dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuel du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION - DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des candidats est constitué des pièces suivantes : :

Pièces administratives :

- 01_Acte d'engagement et ses annexes (le cas échéant actes spéciaux de sous-traitance, le cas échéant caution bancaire)
- 02_Cahier des clauses administratives particulière (CCAP)
- 03_Règlement de consultation et ses annexes à remplir
    - 03a_concernant le mémoires technique justificatif joint à compléter
    - Attestation de visite de site

Pièces techniques écrites :

- 04_Les Cahiers des clauses techniques particulières (au nombre de sept selon le détail des sous-chapitres détaillés à l'article 1.2 supra)
- 05_Décomposition du prix global et forfaitaire
- 03a_Mémoire technique justificatif
- 06_Le calendrier prévisionnel des travaux
- 07_Le Plan d'installation de chantier et phasage du projet
- 08_Dossier graphique
- 09_Charte de chantier à faible impact environnemental
- 10_Rapport Initial du Contrôle technique
- 11_Le PGC

Les candidats porteront à la connaissance du Maître d'Ouvrage toute incohérence ou contradiction entre les pièces qu'ils pourraient relever, à défaut, ils ne pourront s'en prévaloir.

NB : L'acte d'engagement daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s), et les pièces constitutives telles que précisées à l'article 2 du CCAP, constitueront après signature de l'acte d'engagement par le Pouvoir Adjudicateur, les pièces du marché.

Les pièces de l'ensemble des lots (pièces administratives, techniques et graphiques) étant accessibles via la plateforme de dématérialisation https://www.alsacemarchespublics.eu les candidats ne pourront se prévaloir d'une méconnaissance des prescriptions techniques des autres corps d'état pouvant avoir une conséquence de quelque nature que ce soit sur la construction de leur offre

5.2. Retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait exclusivement sur la plateforme de dématérialisation suivante :
https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Les candidats sont fortement invités à s'identifier, lors du retrait du dossier ou ultérieurement, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de documents, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours.
L'acheteur ne saura être tenu pour responsable du fait que le candidat n'aura pas pu recevoir les informations. Il incombera au candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

NB : il vous est demandé de renseigner une adresse électronique également au niveau de l'AE : veuillez à la cohérence entre les adresses mails et à la possibilité pour les adresses renseignées, de répondre via la plateforme de dématérialisation

Seule fait foi la version originale du dossier de consultation des entreprises conservée par le Pouvoir adjudicateur. Elle prévaut sur tous les documents qui, remis par les candidats dans leur offre, y apporteraient des modifications.

5.3. Langue contractuelle et monnaie utilisées - Habilitation

Les candidatures et les offres des candidats seront intégralement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'œuvre. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Si les candidatures et les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et dont le nom et l'adresse seront indiqués. ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre

La langue contractuelle est le français.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.4. Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limitée fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.5. Visite du site

La visite du site est fortement recommandée pour tous les lots afin de :

- de reconnaître les sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages,
- de prendre connaissance des accès et de l'environnement proche
- de reconnaître les sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages,
- de prendre connaissance des ouvrages existants,
- de pouvoir se rendre compte de l'ampleur des prestations qui lui sont demandées.

Le titulaire ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

Deux dates de visite sont prévues :

- le 23 novembre 2026 à 10h00
- le 30 novembre 2026 à 14h00

Afin de permettre une bonne organisation, il est obligatoire pour les candidats souhaitant participer à l'une des visites, de s'inscrire au préalable jusqu'à 24h00 à l'avance par courriel à Hervé REISS : h.reiss@ville-bischheim.fr et copie à Sandra Schneider s.schneider@ville-bischheim.fr en précisant le nom de la personne qui se rendra sur site, et le lot pour lequel celle-ci se présente.

L'adresse du projet est : Place de la République, 67800 Bischheim
Les entreprises se rendront sur place, le Maitre d'ouvrage ou son représentant viendra accueillir les candidats

Le maître d'ouvrage viendra accueillir les candidats sur le lieu du rendez-vous.
Afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, toutes les questions posées lors de cette visite ne seront pas prises en compte. Les questions seront à poser sur la plateforme
Cette visite ne fera pas l'objet d'un compte rendu, il appartient aux candidats de poser leurs questions via la plateforme.

NB : les candidats qui viendront à la visite de site se verront remettre une attestation de visite signée par le maître d'ouvrage ou son représentant. Cette attestation est une pièce attendue dans le cadre de la remise de l'offre.
En cas d'absence d'attestation de visite de site dans l'offre, les notes techniques dans le cadre des jugements des offres, se verront diminuées de 5 points.

5.6. Renseignement(s) complémentaire(s)

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires pour la remise de leur offre, les candidats feront une demande écrite par voie électronique via la plateforme https://plateforme.alsacemarchespublics.eu au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Aucun autre moyen de transmission des questions ne sera pris en compte. Aucune suite ne sera réservée à toute demande de renseignement par téléphone, courrier et/ou courriel adressée à l'acheteur.

Toutes les questions seront regroupées, et le pouvoir adjudicateur répondra dans un délai raisonnable et au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres

ARTICLE 6 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1 – Contenu du dossier de candidature

La candidature contient, conformément aux dispositions des articles R2143-11 et suivants du CCP et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats, des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
Pour présenter leur candidature, les candidats devront produire les documents suivants :

- DC1 (lettre de candidature) et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, remplie, datée et signée
- DC2 (déclaration du candidat).

Les formulaires DC1, DC2 sont téléchargeables sur le site Internet du MINEFE à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au L. 2141-1 CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestions d'assurance RC, RCPRO, avec montant de couverture y compris assurance décennale,
- Le projet étant soumis à une CCRD, une preuve de demande à votre assureur quant à sa possibilité de fournir en cas d'attribution du marché, sous 8 jours, une attestation nominative de chantier pour le lot
- Les références et moyens humains et techniques du candidat permettant de déterminer sa capacité à réaliser l'opération,
- Un extrait du Kbis de moins de six mois,
- Un relevé d'identité bancaire

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6-2 – Contenu de l'offre

L'offre comprendra les pièces suivantes :

I. Un projet de marché comprenant :

1. l'acte d'engagement et ses annexes, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du / des entrepreneur(s).

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance dont le montant est connu à la remise des offres, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter le formulaire relatif à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.
Document disponible à l'adresse suivante :
http://www-minefi.gouv.fr/themes/marchespublic/formulaires/index.htm

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R2193-1 CCP, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant. Par ailleurs, en cours d'exécution, le titulaire du marché doit informer le maître d'Ouvrage de toute modification des prestations sous-traitées (nature et montant).
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
Si une entreprise candidate via le DUME, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

Au stade de la remise des offres, la signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, la signature électronique sera imposée à l'attributaire.

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner aux articles 3 et 4 de l'acte d'engagement :

- le numéro de SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement soumissionnaire ;
- une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

Et,

2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) : cadre à compléter par les prix, à dater et signer sans modification, hormis éventuellement la colonne quantité dont les valeurs peuvent être corrigées par le candidat s'il estime qu'elles sont fausses et / ou incomplètes.

3. Il est précisé que les pièces écrites visées à l'article 2.1 du CCAP seront considérées comme acceptées et signées avec la seule signature de l'acte d'engagement

II. Un mémoire technique selon les trames fournies dans le dossier de consultation

III. Attestation de visite de site

Les candidats veilleront à joindre à leurs dossiers les seuls documents énoncés ci-avant et proscriront de ce fait toute plaquette commerciale ou autre document non demandé au présent règlement de consultation.

Il est également rappelé que seuls les dossiers complets respectant les clauses du présent règlement de consultation pourront être pris en compte.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Modalités de transmission des dossiers par voie électronique

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et conformément à l'article L2132-2 CCP, la transmission des candidatures et des offres se fait obligatoirement par voie électronique.
Les candidatures et offres reçues sous format papier seront donc déclarées irrégulières.

Au stade de la remise des offres, la signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, la signature électronique sera imposée à l'attributaire

Les plis doivent être déposés sur le, profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

avant la date et l'heure limites suivantes :

Selon page de garde

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de : GMT + 2 heures (si heure d'été en France) ou + 1 heure (si heure d'hiver en France) (Central Europe Time : Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris, Rome).

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas ouvert.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même Candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente : il est ainsi nécessaire de renvoyer toutes les pièces lors de chaque envoi.

7.2. Formats des fichiers acceptés

L'ensemble des documents à remettre à l'appui de l'offre devront être convertis au format PDF, seul format de nature à supporter la signature électronique. Ainsi, un acte d'engagement au format *.doc dans le DCE devra, une fois complété, être converti au format *.pdf avant signature et envoi électronique. Chaque document donnera lieu à son propre fichier informatique.
Le format PDF devra être issu d'une impression / enregistrement PDF et en aucun d'un scan.

Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants

- .pdf
- .doc ou. Docx
- .xls. ou .xlsx
- .gib, .jpg (formats images)
- .dwg (formats pour les plans)

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : Exe, .com, .scr, etc. ; macros ; ActiveX, applets, scripts.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de tester la configuration de leur poste de travail (prérequis techniques) et de répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme, sachant que des paramètres tels que : les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.

La plate-forme de dématérialisation met à disposition des entreprises une hotline pour répondre aux questions d'ordre technique des candidats.

(attention néanmoins à ne pas s'y prendre 1h00 avant la date limite de remise des plis !)

7.3. Nommage des fichiers acceptés

Il vous est demandé de ne remettre que les documents souhaités par l'acheteur (cf article 6 ci-dessus).

De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique.

Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en seul fichier.

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas « _ » et d'utiliser les MAJUSCULES.

Les noms des fichiers informatiques ne devront pas dépasser 30 caractères ni comprendre de caractères spéciaux type « ! ?, _ ,' …. » Par ailleurs, ne devront pas non plus figurer des chemins d'accès trop longs (pas plus de 3 click maximum).

Cela entraîne en effet des problèmes voire des impossibilités d'ouverture de certains fichiers ou dossiers

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions suivantes sous peine qu'ils soient écartés

Le fichier contenant les documents de la candidature, et notamment le DC1, doit s'intituler
« Candidature _ Rénovation des sanitaires_ Nom de l'entreprise_

Le fichier contenant les documents de l'offre, et l'acte d'engagement, doit s'intituler
« Offre_ Rénovation des sanitaires _ Nom de l'entreprise_

7-4 – Signature électronique des fichiers (pour l'attributaire uniquement)

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Exigences relatives au certificat de signature :

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : http://eutsl.3xasecurity.com/tools/

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS ou du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

L'obtention d'un certificat électronique est payant et peut prendre jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité de 1 à 3 ans.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PAdES uniquement.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature puis Signer un document).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.


Les frais d'accès au réseau et d'acquisition du certificat de signature sont à la charge de chaque candidat.

NECESSITE DE CERTIFICAT NUMERIQUE – Configuration à l'avance du poste de travail – recommandation de se préparer avec la consultation de test.
Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.
Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Pour toute question relative à la dématérialisation, le candidat peut se documenter auprès du Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics / Direction des Affaires Juridiques, si besoin était.
http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction

Le candidat veillera à bien suivre les paramétrages nécessaires à la transmission – dépôt d'une offre dématérialisée indiqués sur la plate-forme de dématérialisation.

La plate-forme de dématérialisation met à disposition des entreprises une hotline pour répondre aux questions d'ordre technique des candidats.

7-5 – Déposer un pli

Pour déposer un pli sur la plateforme Alsace Marchés Publics, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts »
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire
- Joindre l'offre
- Joindre les jetons de signature (.xml)
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

7-6 – Modalités de présentation écrites des propositions : COPIE DE SAUVEGARDE STRICTEMENT

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les Candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde.

Dans ce cas, la copie est transmise

- Sur support informatique : clef USB

Cette copie de sauvegarde est transmise sous pli cacheté, à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE
Service des Finances & Marchés publics
37 route de Bischwiller
67800 BISCHHEIM

Si elle est transmise par voie postale, elle doit l'être en recommandé avec accusé de réception.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants à l'adresse ci-dessus :
Lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :
« Copie de sauvegarde » ;
Rénovation sanitaires – place de la République _ TRAVAUX
Nom du candidat _

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique de la plateforme ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis (cf page de garde)

Le pli contenant la copie de sauvegarde, non ouvert, sera détruit à l'issu de la procédure, par l'acheteur

ARTICLE 8 – EXAMEN DES PLIS

8-1 – Examen des candidatures

Il sera fait application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP

En application de l'article R2144-2 CCP, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'enveloppe, sont éliminés les candidats :

- qui ont fait l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics selon les dispositions de l'article L. 2141-1 à L2141-6 CCP (sous réserve de l'article R2143-6 CCP)
- qui ne sont pas assurés pour les prestations objet du marché
- dont les candidatures et les offres ont été reçues hors délai en application des articles R. 2143-2 et R.2151-5 CCP
- qui ne présentent pas de garanties techniques (capacité technique et professionnelle) et financières suffisantes

L'examen des candidatures sera réalisé de façon concomitante à celui des offres, en application de l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique

8-2 – Examen des offres

8-2-1 – Principes

Il sera fait application des dispositions des articles L2152-1 CCP et suivants ainsi que des dispositions des articles R2152-1 et suivants du CCP.

Toutes les ambiguïtés entre plans et documents particuliers du marché devront être signalées à la maîtrise d'ouvrage avant la remise de l'offre.

En application de l'article R.2152-2 CCP, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inappropriée sera éliminée.

Une offre pourra être déclarée non conforme si les matériaux proposés ne satisfont pas aux prescriptions du cahier des charges.

Concernant la valeur technique, le soumissionnaire devra joindre à son offre :
- obligatoirement le mémoire technique à compléter informant des caractéristiques dimensionnelles et des performances des appareils, appareillages et matériaux non usuels, permettant à la maîtrise d'œuvre d'évaluer la conformité aux minima demandés dans le CCTP, les Fiches de Données et de Sécurité lorsqu'elles existent, les Labels de qualité notamment environnementale, les fiches techniques.
- l'entrepreneur devra répondre au minimum aux demandes de références mentionnées aux CCTP et DPGF.

En cas de discordance constatée dans une offre, le prix indiqué à l'acte d'engagement prévaudra sur celui porté sur l'offre financière détaillée. Le candidat sera invité à mettre son offre financière en cohérence avec le prix de l'acte d'engagement.

8-2-2 – Critères de jugement des offres

L'acheteur choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés suivants,

Prix des prestations	50 %
Montant de l'offre la moins chère / Montant de l'offre notée) X 50 points = note	
Valeur technique de l'offre	45%
- Moyens humains et matériels spécifiques au chantier	10 points (2,5 points pour les moyens humains ; 2,5 points pour les qualifications ; 2,5 points pour les moyens matériels ; 2,5 points pour les références similaires)
- Méthodologie d'exécution des travaux, planning	25 points (10 points pour la méthodologie ; 15 points pour le planning)
- Produits, matériaux et caractéristiques techniques	10 points
Valeur environnementale de l'offre	5%
Démarches environnementales, gestions des déchets et protection de l'environnement	5 points

8-3 – Négociations

Par application des dispositions des articles R 2152-1 et R 2152-2 du Code de la Commande Publique :

- Dans le cadre de la présente procédure adaptée, les offres inappropriées sont éliminées.
- Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.
- La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

En application de l'article R2123-5 CCP, l'acheteur peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

Après un premier classement des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de procéder à des négociations/précisions avec au maximum trois soumissionnaires ayant répondu, sans que pour cela il leur faille améliorer radicalement la compétitivité technique et financière de leur offre.

La négociation sera :

- Soit orale, sous forme d'audition. Dans ce cas, les candidats recevront une convocation par courriel via la plateforme de dématérialisation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (date, heure, durée, lieu, contenu). Le contenu de l'audition fera l'objet d'un courrier de l'entreprise confirmant les termes de la négociation.
- Soit écrite via la plateforme de dématérialisation

Les candidats recevront un mail de négociation exposant les termes de la négociation qui pourra concerner tous les aspects de l'offre.

A l'issue de la phase de négociation, un délai sera accordé aux candidats pour la remise de leurs offres finales, qui sera obligatoirement sur un support écrit, qu'il y ait eu ou non une audition.

Le déroulement de la négociation se fera dans le strict respect des règles de la commande publique, (traçabilité des échanges, transparence, égalité de traitement des candidats).

En cas de non-réponse de l'entreprise à la négociation, l'offre initiale sera conservée.

A l'issue de la période de négociation, les candidats remettront un nouvel AE, et DPGF signés par la personne habilitée à représenter l'entreprise, et ce, avant la date limite de remise des offres négociées qui leur aura été indiquée dans le cadre des échanges écrits (courrier ou courriel).

8-4 – Attribution du marché

Le soumissionnaire qui totalise le plus de points sera classé en première position et ainsi de suite. En cas d'égalité, le critère dont la pondération est la plus importante sera déterminant en application des critères de jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera au classement final des offres, économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 8.2.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces demandées à l'article 10 du présent règlement de consultation. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux dispositions des articles L2152-5 et L2152-6 CCP ainsi que des dispositions de l'article R2152-3 CCP, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Maître d'Ouvrage pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre sera rejetée conformément à l'article R2152-4 CCP. Le pouvoir adjudicateur s'appuiera pour ce faire sur tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES ATTRIBUTAIRES

Le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché fournira dans un deuxième temps, l'un des documents suivants préalablement à la notification du marché :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux R2143-6 et R2143-7 du CCP

- Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail (ancien) devenu D 8254-2, D 8254- 4 et D 8254-5 du Code du Travail (nouveau), l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Ces pièces devront être fournies dans un délai de 8 jours à compter de la réception de leur demande.
Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.
En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R. 2143-6 et suivants du CCP.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité.

ARTICLE 11– CLAUSE DE SAUVEGARDE

L'acheteur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité

ARTICLE 12 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 1038 f
67070 STRASBOURG CEDEX
☎ 03 88 21 23 23
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
http://strasbourg.tribunal-administratif.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 1038 f
67070 STRASBOURG CEDEX
☎ 03 88 21 23 23
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
http://strasbourg.tribunal-administratif.fr

Voies de recours
Les décisions qui seront prises pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le cas échéant, ce recours peut être assorti d'un référé suspension (L521-1 du CJA)
- Recours de pleine juridiction tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution du contrat contre un acte détachable du contrat, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 juin 2017, Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group